

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 06/11/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20241105-138502-DE-1-1

**Séance du mardi 5 novembre
2024
D-2024/369**

Date de mise en ligne : 07/11/2024

certifié exact,

Aujourd'hui 5 novembre 2024, à 10h07,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

suspension de séance de 13H09 à 14H13 et de 17H58 à 18H06

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Cyrille JABER présent jusqu'à 11H35, Monsieur Maxime ROSSELIN présent jusqu'à 12H00, Monsieur Nicolas PEREIRA présent jusqu'à 13H09, Monsieur Monsieur Thomas CAZENAVE présent sauf de 12H10 à 14H13, Monsieur Francis FEYTOUT présent sauf de 14H13 à 16H00, Madame Brigitte BLOCH présente à partir de 11H49, Monsieur Didier CUGY présent à partir de 12H43 et Madame Marie-Julie POULAT présente à partir de 14H18.

Excusés :

Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Installation de stockage, de transit et de concassage, broyage
de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes
exploitée par la société Guyenne Environnement sur la
commune de Bordeaux. Demande d'enregistrement déposée
le 4 septembre 2024 au titre de la réglementation sur les
Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement,**

Madame Sylvie JUSTOME, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'avis du Conseil Municipal est requis sur cette demande d'enregistrement effectuée auprès du Préfet par la société Guyenne Environnement, afin de développer son installation de stockage, de transit et de concassage, broyage de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes sur un site situé sur la commune de Bordeaux.

Les conseils municipaux des communes situées à moins de 1 km des installations, sont en effet appelés à donner leur avis sur cette demande. La commune concernée est uniquement celle de Bordeaux.

La demande présentée est soumise à consultation publique environnementale du 7 octobre au 4 novembre 2024. Le dossier est ainsi consultable à la Mairie de Quartier La Bastide de Bordeaux, les avis pouvant être formulés sur le registre ouvert à cet effet en mairie ou par voie postale ou électronique.

La société Guyenne Environnement est spécialisée dans la valorisation de déchets inertes et non dangereux ainsi que dans la vente de granulats naturels ou matériaux recyclés. Elle exploite une station de transit de produits minéraux d'environ 18 000 m², sur la commune de Bordeaux, sise 5 rue des Queyries. Cette installation est actuellement déclarée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour son activité de concassage de matériaux inertes (rubrique 2515) et de transit de matériaux et déchets non dangereux inertes (rubrique 2517).

La société Guyenne Environnement souhaite :

- Augmenter la capacité de concassage de ce site à une puissance supérieure à 200 kW (332 kW) et ainsi passer à un régime ICPE d'enregistrement pour la rubrique 2515 ;
- Régulariser la superficie de la station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes à 18 000 m² et ainsi passer à un régime ICPE d'enregistrement pour la rubrique 2517 ;
- Régulariser la situation administrative du forage existant sur le site. Ce forage a été réalisé en fin d'année 2015. D'une profondeur de 23 m, il dispose d'une pompe de 0,75 kW située à une profondeur de 18 m et assurant un débit de 6 m³/h. Son débit journalier maximum est de 12 m³/j. Le volume annuel d'eau souterraine prélevée pour l'aspersion et pour le nettoyage des roues de camion est estimé à 500 m³/an.

La présente demande correspond à la demande d'enregistrement au titre des rubriques 2515 et 2517 de la nomenclature ICPE et la déclaration au titre des rubriques 1.1.1.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature IOTA.

L'installation est implantée à l'extrême sud-est de la parcelle cadastrale n°72 – Section AF. Le nord-ouest de la parcelle est occupé par la société Xeros Environnement.

Le site Guyenne Environnement se compose de deux zones distinctes, reliées par une bande d'environ 350 m² :

- Une première à l'ouest, d'une surface d'environ 8 500 m² sur laquelle sont stockés des matériaux de carrière ainsi que des déblais inertes ;

- Une seconde à l'est, d'une surface d'environ 9 500 m² sur laquelle sont stockés des bétons inertes valorisables.

L'augmentation de puissance du concasseur n'entraîne aucune modification des conditions d'exploitations de la station de transit, notamment le nombre de campagne de concassage ne va pas évoluer. 6 à 8 campagnes de concassage de déchets inertes sont réalisées par an. La durée moyenne d'une campagne est comprise entre 5 jours et 10 jours. Lors des campagnes environ 1 500 tonnes de déchets inertes sont traitées par jour.

Le contexte dans lequel s'inscrit le projet est très urbanisé (agglomération de Bordeaux). A l'exception d'une habitation située en bordure sud du site, les habitations les plus proches sont situées à environ 70 m au sud-est.

Un seul établissement recevant du public sensible (crèches, écoles, maisons de retraites...) est recensé à proximité (moins de 500 m). Il s'agit d'un centre de soin situé rue du Commandant Cousteau, derrière les Grands Moulins de Paris.

Conformément aux prescriptions réglementaires, le dossier de demande d'enregistrement comprend notamment : une évaluation des incidences du projet sur l'environnement et la santé, une étude de la compatibilité de l'installation avec les documents d'urbanisme et les divers plans, schémas et programmes d'aménagement, une proposition sur le type d'usage futur, une description des capacités techniques et financières, et un justificatif du respect et des aménagements sollicités relatifs aux prescriptions des arrêtés types.

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement et la santé conclut à des effets maîtrisés et limités, selon les différents domaines étudiés :

Bruit - Trafic/ Les opérations de concassage peuvent engendrer des vibrations qui restent limitées à la zone d'intervention du concasseur. L'exploitation de la plateforme génère les sources de bruits suivantes : circulation des poids lourds et engins (environ 50 camions par jour, uniquement en période diurne et limitée aux horaires de fonctionnement (du lundi au vendredi : 7h15-12h / 13h-16h15 et 16h le vendredi)) ; opérations de concassage des matériaux (campagnes ponctuelles de concassage) ; manutention des produits, réalisée uniquement en période diurne, pendant les horaires d'ouverture de la plateforme. Le rapport de mesures des émissions sonores de l'installation effectuées en mars 2024 conclut que les niveaux de bruit et émergences sonores liés à l'activité du site sont conformes à la réglementation en vigueur. L'exploitant s'engage à réaliser une campagne de mesure de bruit avec et sans fonctionnement du concasseur afin de vérifier le respect des niveaux sonores réglementaires. Il s'engage à réaliser une mesure dans les trois premiers mois suivant la mise en fonctionnement de l'installation. Les mesures seront ensuite annuelles, et pourront être trisannuelles si les résultats s'avéraient conformes.

Eau - Sol/ Les seuls effluents pollués produits sur le site sont les eaux usées provenant du bâtiment d'exploitation (bureaux). Ces eaux usées sont évacuées vers une fosse septique, vidangée environ 2 à 3 fois par an. Les produits dangereux susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols sont disposés au-dessus d'une rétention à la capacité suffisante. Le site correspond à une plateforme en grave non traitée (non imperméabilisée, à l'exception de la zone entre le pont bascule et l'entrée du site). Les eaux pluviales sont directement infiltrées au droit de la plateforme. Au regard de la nature non dangereuse et inerte des déchets présents, l'impact de l'infiltration des eaux de ruissellement sur la qualité de la masse d'eau est jugé comme faible. L'emploi d'un groupe mobile de concassage et le fonctionnement du site nécessitent l'utilisation d'eau prélevée par un forage servant à l'arrosage des roues des camions en cas de besoin, et à l'aspersion réalisée sur le site en cas de besoin (abattement des poussières). En cas d'incident pouvant être à l'origine d'émission de polluant, l'exploitant mettra en place une surveillance afin de vérifier l'absence d'impact sur la qualité des eaux souterraines.

Déchets/ La plateforme de transit de minéraux est destinée aux déchets non dangereux inertes. L'exploitant dispose d'un registre indiquant la provenance, la date, le tonnage des déchets reçus ainsi que le tonnage et la destination des matériaux valorisés.

Air - Odeurs/ Les activités du site ne sont pas sources d'odeur. Lors des campagnes de concassage, l'exploitant s'assurera d'implanter le concasseur à une distance minimale de 20 m des limites de propriété du site. Les zones de stockages présentes sur le site seront implantées à une distance minimale de 20 m de toute construction. Les sources éventuelles de poussières

du projet et du site sont les suivantes : la circulation des poids lourds, les opérations de concassage, et la manutention des produits. Afin de limiter l'impact de l'émission de poussières lors des opérations de concassage, aucune opération de concassage ne sera réalisée en cas de vent fort. Une aspersion d'eau est également réalisée sur le site en cas de besoin (4 asperseurs au total) pour éviter l'envol de poussières sur les tas de matériaux stockés et sur les voies de circulation. Une grande partie des abords du site (notamment au sud-ouest et au nord-est) est arborée. Les arbres présents constituent des écrans de végétation. Le rapport de mesures de retombées de poussières effectuées en février 2024 conclut en l'absence de dépassement du seuil d'empoussièrément de 500 mg/m²/jour autour du site. L'exploitant s'engage à réaliser une première campagne de mesures pour définir un état zéro durant l'automne/hiver 2024, et transmettra ensuite tous les ans, à l'inspection des installations classées, le bilan des résultats de la campagne de mesure des retombées de poussières. Le programme et les modalités de mesures (méthodologie utilisée, localisation des points de mesures) seront transmises en amont à l'inspecteur des installations classées.

Milieu Naturel/ Le site est existant et est déjà totalement anthropisé. Le projet n'aura ainsi aucun enjeu sur la faune et la flore. Le site Natura 2000 le plus proche est le site n°FR7200700 La Garonne, localisé à environ 550 au nord-ouest de la plateforme. La notice d'incidence Natura 2000 démontre un faible impact lié à l'infiltration des eaux pluviales au droit du site. Au regard de la distance entre le site et les autres zones naturelles à sensibilité particulière, aucune incidence n'est à prévoir.

Paysage/ Le site se situe dans un environnement industriel, où dominant de grands bâtiments aux emprises et aux élévations conséquentes (Grands Moulins de Paris, dépôts du tramway, hangars de la rue Bouthier). Le site est aujourd'hui inscrit dans le paysage du secteur. L'activité du site n'est pas modifiée dans le cadre du projet. Enfin, le site est implanté hors de toute zone de présomption de prescriptions archéologiques.

Risques internes liés à l'exploitation du site / Le principal risque identifié est un risque de pollution des sols et/ou des eaux en cas de fuite des produits ou des engins (huile, carburant, ...). Une signalisation est affichée sur le bâtiment de stockage des produits dangereux. L'ensemble des produits est stocké sur rétention. Le remplissage en carburant des engins est réalisé de bord à bord, et des kits anti-pollution et absorbants sont présents sur le site en cas de besoin. Les seuls risques d'incendie sur le site sont liés à un départ de feu sur un engin, ou dans les locaux d'exploitation ou de stockage des produits dangereux. Enfin, le site n'est pas concerné par des risques technologiques

Demande d'aménagements aux prescriptions générales applicables (arrêté type du 26/11/2012) / En raison de la nature de l'installation, les risques d'incendie sur le site sont faibles. Ils se limitent à un départ de feu sur un engin, dans les locaux d'exploitation ou dans le local de stockage des produits dangereux. Aux vues des surfaces et quantités de produits présents, les conséquences de l'incendie resteront a priori limitées aux alentours de la zone en feu. De plus, la plateforme est équipée d'extincteurs dans les locaux d'exploitation, le local de stockage des produits dangereux, et sur les engins de manutention. Ainsi, l'exploitant demande un aménagement des prescriptions de l'article 17 concernant l'implantation d'une réserve d'eau incendie de 120 m³ sur le site.

De plus, la plateforme n'étant pas imperméabilisée (à l'exception de la zone située entre le pont bascule et l'entrée du site), le recueil des eaux d'extinction d'incendie est impossible, et eu égard à la cessation d'exploitation du site prévue à l'horizon 2026-2027, l'exploitant indique que la mise en place d'un bassin de confinement des eaux d'extinction incendie n'est pas économiquement justifiée. L'exploitant demande un aménagement de la prescription de l'article 21 concernant le recueil de l'ensemble des eaux d'extinction d'incendie.

De même, l'ensemble des eaux pluviales est directement infiltré au droit de la plateforme, et l'entretien et le ravitaillement en carburant des engins se font exclusivement sur la zone imperméabilisée du site. Le volume d'eaux pluviales polluées lié à l'activité est faible. L'exploitant indique donc que la mise en place de réseaux de collecte séparatifs, de dispositifs de traitement pour les eaux pluviales polluées et d'une surveillance des émissions n'est pas économiquement justifiée. Ainsi, l'exploitant demande un aménagement des prescriptions de l'article 26 concernant la collecte des effluents, un aménagement des prescriptions de l'article 29 concernant le rejet des eaux pluviales, un aménagement des prescriptions de l'article 33 concernant le respect des valeurs limites de rejet des eaux pluviales polluées au milieu naturel, un aménagement des prescriptions de l'article 35 concernant le traitement des effluents, et un aménagement des prescriptions de l'article 58 concernant la surveillance des émissions.

Compatibilité de l'installation avec le PLUi de Bordeaux Métropole/ Le site Guyenne

Environnement est localisé en zone US3-1 IP, c'est-à-dire en zone d'activités « industrie et plate-forme logistique » soumise potentiellement à des risques d'inondation fluvio-maritimes. Une étude de vulnérabilité au risque inondation a été réalisée qui a conclu que le site respectait les prescriptions du PPRI. L'emprise est également concernée par deux servitudes : la servitude d'intérêt général IG 33 « réalisation d'un lycée » sur toute l'emprise du site, et l'élément de continuité écologique – trame verte C1019 « Liaison paysagère Bouthier » situé pour partie au droit du secteur ouest du site sur laquelle sont stockés des matériaux de carrière ainsi que des déblais inertes. Le site ne comprend aucune construction et aucune construction nouvelle n'est envisagée. Aucune modification du paysage du site ne sera réalisée, et aucun espace devant faire l'objet de plantation à réaliser n'est identifié sur le plan de zonage au droit du site.

Usages futurs du site/ Considérant la nature des différentes activités existantes dans le secteur et, attendu que le site se trouve dans la zone de servitude d'intérêt général IG 33 du PLUi de Bordeaux Métropole, GUYENNE ENVIRONNEMENT propose de laisser le site, après mise à l'arrêt définitif de l'exploitation, dans un état compatible avec le projet de réalisation d'un lycée.

L'exploitant a sollicité l'avis du maire de la commune de Bordeaux. Le maire de Bordeaux a répondu par un courrier du 18 juillet 2024 : « le site est frappé d'une part par une servitude de localisation d'un lycée et d'autre part par une disposition relative à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine dont l'objectif est de créer une liaison paysagère participant à la trame verte de la plaine de Garonne. La réalisation de cette trame verte nécessite d'avoir un sol permettant une structure paysagère constituée en majorité d'arbres à grands et moyens développements à terme. En conséquence, je vous remercie de bien vouloir prévoir une remise en état naturel compatible avec la réalisation d'un établissement sensible (recevant du public) et la renaturation de ce foncier ».

Compte tenu de ces éléments, je vous propose ainsi Mesdames et Messieurs de formuler un avis favorable à la présente demande, permettant à la société Guyenne Environnement de développer son installation de stockage, de transit et de concassage, broyage de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes, sous réserve que l'exploitant respecte la totalité des prescriptions de l'arrêté type du 26/11/2012 (implantation d'une réserve d'eau incendie de 120 m3 (sous validation du SDIS), d'un bassin de confinement des eaux d'extinction incendie, de réseaux de collecte séparatifs, de dispositifs de traitement pour les eaux pluviales polluées et d'une surveillance des émissions). Cet avis sera également assorti de la demande effectuée auprès de Monsieur le Préfet de bien vouloir imposer à l'exploitant une remise en état compatible avec un établissement sensible recevant du public (lycée) et la renaturation de ce foncier. Aussi nous demandons à Monsieur le Préfet de bien vouloir faire vérifier périodiquement : le respect des niveaux sonores imposés réglementairement dès la première campagne de concassage, et la surveillance des retombées atmosphériques dans l'environnement du site.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 5 novembre 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Sylvie JUSTOME